

07 déc 2007 -17:18

Appartient à [Conseil des ministres du 7 décembre 2007](#)

Agents de prévention et de sécurité Activa

Budgets complémentaires en vue de prolonger les contingents d'assistants de prévention et de sécurité Activa

Budgets complémentaires en vue de prolonger les contingents d'assistants de prévention et de sécurité Activa

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a décidé de dégager des budgets complémentaires en vue de prolonger les contingents d'assistants de prévention et de sécurité Activa pour une durée d'un an.

Il s'agit, concrètement, de 436 temps-pleins, employés par les villes et communes par le biais d'un plan de sécurité et de prévention stratégique.

Ces assistants de prévention et de sécurité, lesquels seront appelés, dès 2008, "Gardiens de la paix" joueront un rôle important dans le cadre du soutien de la politique de sécurité et de prévention stratégique locale, et ce, notamment grâce à l'exercice des activités suivantes :

- La sensibilisation de la population à l'aide de la distribution de dépliants, de documents ou d'affiches, mais également par l'intermédiaire de contacts verbaux, de la coopération à des campagnes et des sessions d'information afin de transmettre aux citoyens des messages ou des informations ayant trait à la prévention de la criminalité, entre autres dans le cadre des phénomènes mentionnés ci-après.
- La sensibilisation du public vise également à attirer l'attention de ce dernier sur le respect des réglementations en vigueur là où elles sont appliquées.
- La présence visible dans les rues et les lieux publics (notamment les parkings publics), dans les transports en commun et leurs environs, ... ainsi qu'un contrôle fonctionnel. Grâce à leur effet dissuasif sur les auteurs potentiels de crimes, leur présence est censée contribuer à la prévention de la petite criminalité et de certaines formes d'incivilités sociales.
- Grâce à leur présence visible dans les quartiers, les gardiens de la paix nouent de surcroît nombre de contacts avec le public ; ils constituent ainsi une interface entre les citoyens et les autorités locales. Dans ce cadre, ils agiront d'une manière informative :
 - A l'égard des services communaux/municipaux compétents à qui ils peuvent signaler des problèmes liés aux débris non ramassés, aux trottoirs ou voiries endommagés... ;
 - A l'égard de la population : ils assurent une fonction d'orientation ou d'information des citoyens lorsque ces derniers les sollicitent.

- L'intervention en tant que gardien habilité, à la sortie des écoles, où ils assurent, entre autres, le passage des enfants dans les environs immédiats des écoles.

Afin d'éviter tout malentendu : ces gardiens de la paix ne disposent d'aucune compétence policière, leur travail complétant celui de la police locale.

M. Dewael souhaite souligner l'importance de cette décision, vu qu'une telle mesure engendre une situation dont bénéficient tous les acteurs concernés, à savoir les gardiens de la paix eux-mêmes, la police locale, les villes, les communes et, évidemment, leurs habitants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe